

**COMMUNE DE SAINTE AGNES**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, affiché le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.**

**PRESENTS :**

M. Albert FILIPPI Maire, M. Gérard HUGON Adjoint, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, Mme Sandrine KREMER Conseillère, Mme Marie-Claire HUGON Conseillère, Mme Lina LUCIANI Conseillère, M. Christophe ZAZZERA Conseiller, M. Hervé DELLERBA Conseiller, M. Christophe BARELLI Conseiller

**REPRESENTEES :**

M. Antoine MATTERA 1er Adjoint représenté par M. Albert FILIPPI, Maire,  
M. Jean-Damien BODELLE Conseiller représenté par M. Gérard HUGON, Adjoint,  
Mme. Josée PENSINI Conseillère représenté par Mme Marie-Claire HUGON, Conseillère

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme Elodie BUTEZ Adjointe

**ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme Aurélia SOMAZZI Conseillère  
M. Karim LANDAIS Conseiller

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire M. Christophe ZAZZERA a été désigné pour remplir cette fonction.

**Début de séance à 18 H10.**

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 28 Octobre 2025 : adopté à l'Unanimité

**Délibération n° 44/2025 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

**Renonciation du droit de préemption urbain :**

**Monsieur YVART Thomas et Madame YVART Marine vendent à Monsieur DESCHAMPS Mathias et Madame DESCHAMPS Emilie**, 146 route du Haut-Cabrolles, les parcelles cadastrées AD 44, AD 45 et AD 46, lot 5, 8 et 9, un appartement d'une superficie de 112.11m<sup>2</sup> avec deux garages au prix de 320 000 euros.

**Monsieur BONO Matteo et Madame RESTELLI Marine vendent à la SCI MARLO 99**, 11 allée du Vallon, la parcelle cadastrée AD 57, lot 617, un appartement d'une superficie de 66m<sup>2</sup> au prix de 260 000 euros.

**Renonciation au droit de préemption SAFER :**

**TAMARA vend à Monsieur COUDEVILLE Jean**, quartier Maura, les parcelles cadastrées AA 258 et AA 267 un terrain sans présence de bâtiments d'une superficie de 1636m<sup>2</sup> au prix de 14 000 euros.

**Décision Municipale Budgétaire – Exercice 2025 – Virement de crédits n°1 :**

En section de fonctionnement :

- Chapitre 011, article 615232 : - 2.712,00 €
- Chapitre 014, article 7392221 : + 2.712,00 €

En section de d'investissement :

- Chapitre 21, article 21538 / OPE 126 : - 1.331,28 €
- Chapitre 21, article 2135 / OPE 116 : + 1.331,28 €
- Chapitre 21, article 2152 / OPE 124 : - 30,00 €
- Chapitre 21, article 2135 / OPE 116 : + 30,00 €

Opération 116 : Travaux aménagement bâtiments communaux

Opération 126 : Chalet

Opération 124 : Grands Travaux

**Le Conseil Municipal prend ACTE.**

**Délibération n° 45/2025 : Approbation de la Convention CITEO « tri hors foyer »**

**Rapporteur : Evelyne IMBERT**

La loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 prévoit la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers produits « hors foyer » au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'agit de capter les 300 000 tonnes d'emballages ménagers jetés hors du foyer chaque année en France en développant les dispositifs de tri sur les espaces publics

et dans les ERP. Ces dispositifs complètent les corbeilles de ville, ils relèvent de la compétence propreté urbaine des communes.

Citéo, l'éco organisme agréé pour les emballages, propose un appel à projets qui permet de financer les équipements de tri à installer sur le domaine public et dans les ERP. La CARF a ainsi porté cet appel à projets pour ses Communes membres, permettant également de bénéficier de dispositions plus avantageuses.

Il est nécessaire de passer une convention avec la CARF afin de préciser les conditions financières liées à cet appel à projets, la CARF recueillant les soutiens financiers qu'elle reverse à chaque Commune selon les dépenses réalisées.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir, au nom de la Commune, les soutiens financiers reversés par la CARF au titre de la présente convention et procéder à l'affectation des sommes perçues au budget communal de l'exercice concerné

**Délibération n° 46/2025 : Convention avec Mondial Relay pour l'installation d'une Consigne Automatique**

**Rapporteur : Gérard HUGON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, sollicitant le Conseil Municipal sur un avis à donner sur les objets d'intérêt local,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de proposer aux administrés un service de retrait des colis,

**CONSIDERANT** que la Commune n'a pas d'agence postale,

**CONDIDERANT** que dans le cadre du projet d'installation d'une consigne automatique, la Commune doit fournir l'emplacement,

**CONSIDERANT** la proposition de la société MONDIAL RELAY d'installer une consigne automatique au niveau de la Place Valetta,

**CONDIDERANT** qu'en contrepartie de l'occupation du Domaine Public, la collectivité percevra une redevance annuelle de 850 € HT,

Ladite convention est citée en Annexe pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Au terme de cette période, la Convention est automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des Parties informe par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre Partie de son intention de résilier la Convention au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'une consigne automatique MONDIAL RELAY au niveau de la Place Valetta,

**Délibération n° 47/2025 : Demande de subvention sur un aménagement sécuritaire de la place sur le site ancien et protégé du Hameau des Cabrolles**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

Au vu des travaux supplémentaires réalisés afin de sécuriser la place du site ancien et protégé du Hameau des Cabrolles et vu le solde des fonds de concours 2025 de la Communauté de la Riviera Française (CARF), la Commune sollicite les 880,96 € restants.

Le montant du complément des travaux s'élève à **2.634,00 € HT** euros soit **3.160,80 € T.T.C.**

Il est proposé le plan de financement suivant :

DESIGNATION TRAVAUX	Montant H.T.	Montant T.T.C.	CARF 8,94% H.T.	COMMUNE 20,00% H.T.	TOTAL PART COMMUNE TTC
Réfection mur soutènement pierres apparentes sous l'école	<b>2 634,00</b>	<b>3 160,80</b>	880,96	1 753,04	<b>2 279,84</b>
<b>Totaux</b>	<b>2 634,00</b>	<b>3 160,80</b>	880,96	1 753,04	<b>2 279,84</b>

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande du solde des fonds de concours 2025 de la Communauté de la Riviera Française (C.A.R.F).

**Délibération n° 48/2025 : Ouverture de crédits sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

**Considérant** qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif, sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (sauf le remboursement de la dette),

**Considérant** que cette disposition a pour objet de ne pas interrompre l'activité des services de la commune durant la période de préparation budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les crédits dans la limite du quart du budget de l'année 2025 section investissement dans le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Crédits d'investissement votés au BP 2025 (hors restes à réaliser 2024 de 156 536,07 euros), soit : 605 025,84 €

Annuité d'emprunt en capital : 73 027,75 €

Etudes Hors Opérations : 0 €

Dépenses imprévues : 0 €

Remboursement caution : 741,52 €

Assiette maximum des crédits autorisés : 531 256,57 €

Sont concernés :

Chapitre M57	Libellé	Prévu BP 2025	25%
21	Immobilisation corporelles	518 516,77 €	129 629,19 €
20	Immobilisation incorporelles	12 739,80 €	3 184,95 €
	<b>TOTAL</b>	<b>531 256,57 €</b>	<b>132 814,14 €</b>

Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2026 du budget principal.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les crédits dans la limite du quart du budget de l'année 2025 section investissement dans le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme indiqué précédemment, soit la somme de 132.814,14 €.

**Délibération n° 49/2025 : Modification du tarif de la participation de la commune à la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité locale**

**Rapporteur : Sandrine KREMER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

**Considérant** que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire

destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

**Considérant** que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Sainte-Agnès souhaite augmenter la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

#### **Article 1 :**

La Commune de Sainte Agnès accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, contractuels, en position d'activité, agents de droit privé.

#### **Article 3 : Montant des dépenses**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation par agent sera de 15 € mensuel brut par agent.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

**Délibération n° 50/2025 : Convention avec l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles » et la commune de Sainte-Agnès concernant les visites guidées effectuées sur la Commune pour intégrer la place de marché communautaire**

**Rapporteur : Christophe BARELLI**

La Commune de Sainte-Agnès, propriétaire de l'ouvrage militaire du Fort de la ligne Maginot organise des visites guidées sur ce bâtiment patrimonial.

Elle est dans la capacité d'ouvrir à d'autres visites guidées à l'extérieur de l'ouvrage pour diversifier ses propositions de découverte du patrimoine matériel et immatériel de la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'organisation des visites et ateliers organisés par la Commune de Sainte-Agnès.

Elle permet à la Commune de Sainte-Agnès de bénéficier de l'outil performant de billetterie de l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles pour la commercialisation de ces prestations, que ce soit sur place au Palais de l'Europe comme sur leur site de vente en ligne.

L'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles reversera à la Commune de Sainte-Agnès l'intégralité des recettes perçues. En contrepartie, il facturera à la Commune une commission de 10% (12% TTC) sur les recettes afin de couvrir les frais liés à la commercialisation des activités.

La convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq années.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature de la convention entre l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles et la Commune de Sainte-Agnès,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

#### **Délibération n° 51/2025 : Renouvellement de la convention cadre avec Côte d'Azur France Tourisme (PASS CÔTE D'AZUR FRANCE)**

**Rapporteur : Lina LUCIANI**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2026 la convention cadre signée entre :

- la Commune de Sainte Agnès, dont le siège social est situé, 102 place Saint Jean, à Sainte Agnès et
- **CÔTE D'AZUR FRANCE TOURISME,**  
Association loi 1901 déclarée,  
SIRET : 300 243 490 00053  
Siège social à NICE – 455, Promenade des Anglais – Immeuble Horizon - 06203 NICE CEDEX 3

La structure concernée est le Fort de la Ligne Maginot, propriété de la Commune de Sainte-Agnès, cet outil marketing au service du territoire et des acteurs du tourisme azuréen consistant à la mise en place d'un **PASS COTE D'AZUR FRANCE** est renouvelé.

**Pour rappel, les objectifs sont les suivants :**

- ❖ **Pour les publics touristiques et locaux :**
  - Mettre à portée des publics une offre multiple, attractive et variée, représentative de la destination, **réunie en une seule formule** de commercialisation.

- Inciter la clientèle à **découvrir les offres** et consommer les prestations pour un tarif attractif, notamment au niveau de la famille.
- Permettre de **répartir la clientèle** sur tout le territoire de la **destination Côte d'Azur France**.

❖ **Pour le partenaire prestataire d'activités :**

- Apporter une **fréquentation essentiellement additionnelle**.
- Bénéficier des avantages d'un **outil de gestion marketing performant**, tant technologiquement que commercialement.
- Bénéficier de l'efficacité d'un large **réseau de distribution**, fédéré autour du tourisme auquel se rajoute l'important impact de la diffusion « on line » via Côte d'Azur France Tourisme.

Bénéficier de la **communication** de Côte d'Azur France Tourisme réalisée auprès des différents médias et réseaux sociaux sur les activités incluses dans le **PASS COTE D'AZUR FRANCE**.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre entre la COMMUNE de SAINTE-AGNES et CÔTE D'AZUR FRANCE TOURISME pour 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre ci-annexée.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023, mise en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1397 habitants**
- **Réception des travaux avec la société EIFFAGE concernant les éclairages publics, avec éclairage du donjon.**
- **Nouvel arrêté préfectoral d'information relatif aux obligations légales de débroussaillage avec la plaquette de synthèse et les futurs travaux lancés avec l'ONF pour déterminer en dématérialiser les zones à débroussailler qui seront mis à la disposition du public à la demande.**
- **Installation de la fibre au Fort Maginot commandé en 2023 et installé 1<sup>er</sup> trimestre 2026.**
- **Sera évoqué en 2026 la proposition concernant l'emplacement du site HIVORY (antennes SFR).**

**La séance est levée à 19H47.**

Ainsi fait et délibéré, le 18 Décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,  
Albert FILIPPI**